

REGLEMENT DU JEU

« Grand jeu de la rentrée - Brevet Decitre »

Art. 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Decitre Interactive, Société par actions simplifiées au capital de 200 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro B 511 395 907, dont le siège social est situé 16 Rue Jean Desparmet 69008 Lyon ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu de la rentrée - Brevet Decitre » accessible sur le site internet <http://www.decitre.fr/jeu-concours> et dans les 6 magasins Decitre ci-nommées : Annemasse, Lyon Bellecour, Lyon CC.Part-Dieu, Lyon CC.Confluence, Ecully et Grenoble.

Art. 2 : DUREE

Le jeu débute le vendredi 25 août 2017 et se clôture le dimanche 10 septembre 2017 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Art. 3 : ACCÈS

3.1 Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine Corse incluse (hors DOM TOM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine Corse incluse (hors DOM TOM) et d'une adresse e-mail.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Sont donc exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice, et de toute société qu'elle contrôle.

Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La participation est limitée à une participation par personne physique (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou pour le compte d'autres participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Pour participer sur internet, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Pour participer en magasin, il est seulement nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide.

Toute inscription par un autre moyen (formulaire papier, téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

3.2 Annonce de l'opération

Le jeu sera annoncé via les réseaux sociaux et des bannières présentes sur le site de la société organisatrice, ainsi que par des affiches dans les magasins participants.

Art. 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Où jouer ?

Le participant peut jouer au Grand jeu de la rentrée - Brevet Decitre sur [decitre.fr](http://www.decitre.fr) via le lien suivant : <http://www.decitre.fr/jeu-concours> et sur les bornes disponibles dans les magasins Decitre de Grenoble, Annemasse, Confluence, Ecully, Bellecour et Lyon Part Dieu.

4.2 Conditions générales

Le participant doit cliquer sur le bouton « JE PARTICIPE » pour accéder au formulaire en ligne et répondre aux trois questions.

En cliquant sur ce bouton, le participant accepte de recevoir les communications de Decitre et de ses partenaires. Cela n'est pas obligatoire et ne conditionne pas la participation au jeu, le participant pouvant participer au jeu sans accepter de recevoir les offres commerciales en cliquant sur le lien suivant : « Pour participer sans recevoir les communications de Decitre et de ses partenaires je clique ici ».

Pour jouer chaque participant doit cocher la case « Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation du jeu, via le règlement ci-joint ». Sur decitre.fr le règlement sera disponible au lien prévu à cet effet. En magasin le joueur pourra demander à avoir accès à une version imprimée du règlement disponible en caisse.

4.3 Validation du questionnaire

Le participant peut ensuite répondre au questionnaire.

Pour que sa participation au jeu soit validée, le participant doit également compléter l'ensemble des champs obligatoires suivants :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail.

L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide. Nous précisons ici qu'il doit s'agir des coordonnées d'une personne majeure : participante ou responsable légale d'un mineur désirant participer.

Enfin, il doit valider le formulaire pour que sa participation soit prise en compte.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

4.4 Eligibilité au tirage au sort

Dans le présent jeu :

- les joueurs ayant répondu correctement aux 3 questions posées seront éligibles au tirage au sort de l'ensemble des lots.
- les joueurs ayant donné 2 réponses correctes sur 3 seront éligibles au tirage au sort des lots 4 à 13.
- Les autres joueurs ne pourront pas prétendre au tirage au sort.

Art. 5 : DOTATIONS DU TIRAGE AU SORT

La dotation globale de l'opération est de 13 prix pour une valeur commerciale globale de 564.5 € (cinq cents soixante-quatre euros et cinquante cents) TTC.

5.1 Inventaire des prix mis en jeu

- **Premier prix : 100€ de bons d'achat Decitre.** Les bons d'achat seront crédités sur un compte client Decitre associé (ou créé si inexistant). Le client recevra 5 bons d'une valeur de 20€ utilisables séparément. Ils seront valables jusqu'au 31/12/2017 et utilisables dans nos 10 magasins ainsi que sur decitre.fr
- **Prix 2 et 3 : 50€ de bons d'achat Decitre.** Les bons d'achat seront crédités sur un compte client Decitre associé (ou créé si inexistant). Le client recevra 2 bons d'une valeur de 25€ utilisables séparément. Ils seront valables jusqu'au 31/12/2017 et utilisables dans nos 10 magasins ainsi que sur decitre.fr
- **Prix de 4 à 8 d'une valeur totale de 46.55€.** Chaque gagnant recevra : une bande dessinée, le tome 19 de la série "Les profs", "Note to be" d'une valeur de 10,60€ + Une valisette LES PROFS d'une valeur de 8.5€ + Un cahier de vacances LES PROFS d'une valeur de 7€ + Une BD Best of les profs d'une valeur de 7.5€ + Une BD Tome 1 format poches LES PROFS d'une valeur de 5.95€ + Une BD format italienne d'une valeur de 7€.
- **Prix 9 d'une d'une valeur totale 35.95€.** Le gagnant recevra : une valisette LES PROFS d'une valeur de 8.5€ + Un cahier de vacances LES PROFS d'une valeur de 7€ + Une BD Best of les profs d'une valeur de 7.5€ + Une BD Tome 1 format poches LES PROFS d'une valeur de 5.95€ + Une BD format italienne d'une valeur de 7€.
- **Prix 10 d'une d'une valeur totale 28.45€.** Le gagnant recevra : Une valisette LES PROFS d'une valeur de 8.5€ + Un cahier de vacances LES PROFS d'une valeur de 7€ + Une BD Tome 1 format poches LES PROFS d'une valeur de 5.95€ + Une BD format italienne d'une valeur de 7€.
- **Prix de 11 à 13 d'une valeur totale 22.5€.** Chaque gagnant recevra : Une valisette LES PROFS d'une valeur de 8.5€ + Un cahier de vacances LES PROFS d'une valeur de 7€ + Une BD format italienne d'une valeur de 7€.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, ou un bon d'achat d'une valeur commerciale identique.

Les modalités définitives de bénéfice des prix et des prestations liées seront indiquées aux gagnants par la Société Organisatrice ou ses partenaires conformément aux conditions générales de vente. Si un Participant gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

5.2 Information des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le 15 Septembre et les gagnants seront contactés avant le 20 Septembre. Les gagnants seront avertis par mail de leur gain (à l'adresse mail qu'ils ont renseigné en participant). La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu-Concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

5.3 Modalités de remise des prix

Les gagnants seront avertis par mail de leur gain (à l'adresse mail qu'ils ont renseigné en participant). En cas d'absence de réponse deux semaines après l'envoi de l'e-mail, le gagnant ne pourra plus prétendre à son lot.

Il leur sera demandé s'ils acceptent leur lot.

En cas d'acceptation, il leur sera demandé de nous communiquer :

- Pour les trois premiers lots : une adresse email valide à partir de laquelle les bons d'achat seront crédités sur un compte client Decitre associé (ou créé si inexistant).
- Pour les lots de 4 à 13 : une adresse postale à laquelle envoyer le lot.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles tirées au sort.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Art 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS À LA PARTICIPATION AU JEU

➤ Connexion internet :

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions internet, la participation au jeu est par nature gratuite. Les participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au jeu, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

➤ Remboursement de timbre

Le remboursement du timbre utilisé par le participant pour effectuer la demande de remboursement des frais et de ses justificatifs, est effectué sur la base du tarif lent en vigueur.

➤ Remboursement des photocopies

Remboursement sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les demandes devront être adressées, par écrit, à : Service Client Decitre.fr, « Grand jeu de la rentrée - Brevet Decitre », 16 rue Jean Desparmet, 69 008 Lyon (France)

Art 7 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, en magasin ou non, pour le monde entier, le nom et la ville des Participants gagnants et ce sans que lesdits Participants puissent exiger une contrepartie quelconque.

Art 8 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES - CONFIDENTIALITE

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Pour cette finalité, la société organisatrice est responsable du traitement ainsi que du respect de la confidentialité de ces données.

Vos données peuvent être utilisées par la Société organisatrice et ses partenaires pour la réalisation d'opérations de sollicitations commerciales. Ce traitement est facultatif et ne s'applique que si vous acceptez de recevoir les offres de la société organisatrice et de ses partenaires. Conformément à la réglementation en vigueur, votre participation au jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales.

Art 9 : RESPONSABILITÉ

9.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la société ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société organisatrice et des autres participants.

A défaut, la société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidier les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation

9.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants

La société organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivant :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

Art 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT- DEPOT LEGAL- MODIFICATIONS

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement complet est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération à savoir : http://www.decitre.fr/media/wysiwyg/2017/08-Aout/reglement_grand-jeu-rentree-scolaire-brevet-Decitre.pdf

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société organisatrice dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse). Étant entendu que les frais d'expédition de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande du participant sur la base du tarif lettre « lent » en vigueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. La société organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions ou résultats du Jeu.

Art 11 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Art. 12 : CONVENTION DE LA PREUVE - LITIGES

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.